

## I. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir le contenu et les modalités d'application des services de Certification fournis par ChamberSign France en tant qu'Autorité de Certification à ses abonnés, ainsi que de préciser les engagements et obligations des parties au contrat d'abonnement.

## II. Définitions

**Abonné** : Personne ayant signé un contrat d'abonnement aux services de ChamberSign France.

**Application Utilisatrice** : services applicatifs utilisant des Certificats émis par ChamberSign France pour des besoins d'authentification, de chiffrement ou de signature du titulaire.

**Autorité de Certification** : Personne morale qui a qualité pour émettre des Certificats électroniques signés en son nom.

**Bi-clé** : Couple de clés composé d'une clé publique et d'une clé privée, généré dans le cadre d'une infrastructure de type PKI (solutions techniques basées sur la cryptographie à clés publiques).

**Bureau d'Enregistrement ou AED (autorité d'enregistrement déléguée)** : services de la Chambre de Commerce et d'Industrie auquel l'Abonné est rattaché et dont les coordonnées figure dans le formulaire d'abonnement.

**Certificat** : Fichier électronique contenant des informations sur le titulaire, notamment sa clé publique, l'ensemble de ces informations étant elles même signées par l'autorité de Certification qui a délivré le Certificat.

**Compromission** : Divulcation ou suspicion de divulgation ou de perte d'informations confidentielles résultant de la violation d'une mesure de sécurité et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ou d'intégrité des données considérées.

**Déclaration des Pratiques de Certification** : Texte définissant les "pratiques utilisées par une Autorité de Certification pour émettre des Certificats" et plus largement les pratiques de toutes les composantes de l'Autorité de Certification dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat.

**Données confidentielles** : Il s'agit des données qui sont strictement personnelles au titulaire et devront être impérativement gardées secrètes et qui sont : la clé privée du Certificat, le code de retrait et le code d'activation de la clé privée.

**Mandataire** : personne désignée par l'Abonné aux fins de recueillir les pièces des dossiers de demande de Certificats, de réaliser la reconnaissance en face à face avec les titulaires et d'effectuer les demandes de révocation des certificats. Il est authentifié par ChamberSign France dans les conditions visées dans le présent contrat.

**Politique de Certification** : Ensemble de règles définissant les exigences auxquelles ChamberSign France se conforme dans le cadre des présentes.

**Révocation** : Action effectuée par le Titulaire, le Mandataire, l'Abonné ou ChamberSign France qui a pour but l'extinction de la validité du Certificat. Cette action peut être effectuée suite à un changement des informations contenues dans le Certificat ou en cas de compromission. De fait, un Certificat qui a fait l'objet d'une révocation est inscrit sur la LCR (liste des Certificats révoqués).

**Signature électronique** : Elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à la législation applicable.

**Tiers utilisateur** : Personne qui décide d'accorder sa confiance à une autorité de certification après vérification de la signature et du certificat de son correspondant

Exemple : destinataire d'un mail signé ou signataire d'un contrat signé électroniquement.

**Titulaire ou Porteur** : Personne physique à qui le Certificat est délivré et qui est responsable de son utilisation. Le titulaire peut également être désigné sous le nom de demandeur de Certificat dans la phase amont de Certification.

**Vérification du Certificat** : Action du Tiers utilisateur qui consiste à vérifier :

- que le Certificat est en cours de validité
- que les données du Certificat sont intégrées vérifiant la signature apposée par ChamberSign France
- l'état révoqué ou non du Certificat

Si toutes vérifications sont effectuées, le Certificat est réputé valable.

**Vérification de la signature** : procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la vérification du certificat et de l'intégrité du document.

## III. Gestion du Certificat

### 3.1. Enregistrement des dossiers de demande de Certificat :

L'Abonné remplit le formulaire de demande de Certificat sur le site Internet de ChamberSign France : [www.chambersign.tm.fr](http://www.chambersign.tm.fr) conformément à la notice d'enregistrement jointe en annexe.

Il envoie ensuite les pièces justificatives nécessaires par LRAR ou se présente directement au Bureau d'Enregistrement.

Les pièces justificatives à joindre lors d'une demande initiale de Certificat sont précisées par la notice d'enregistrement.

En cas de recours au service d'un Mandataire, des pièces complémentaires devront être produites. Ces pièces sont également prévues par la notice.

### 3.2. Rejet de la demande :

En cas de pièces manquantes et après relance quant à la communication de ces pièces, ChamberSign France se réserve le droit de rejeter la demande de Certificat initiée par l'Abonné.

### 3.3. Délivrance du Certificat :

Chaque demande de certificat fait l'objet d'un face à face du titulaire avec un agent de l'AED ou le mandataire.

La procédure de reconnaissance face à face peut être effectuée le cas échéant, auprès d'un représentant de ChamberSign France habilité à cet effet lors d'un déplacement de celui-ci auprès de l'Abonné, notamment à l'occasion de l'exécution d'une formation à la signature électronique dispensée par ChamberSign France.

La disponibilité des Certificats émis par ChamberSign France à l'issue de la procédure d'enregistrement donne lieu à l'émission d'un avis de mise à disposition sous forme de message électronique à l'attention du Titulaire qui devra suivre les indications décrites dans ledit message pour en effectuer le retrait.

Pour les certificats confinés sur des supports physiques (cartes à puce, clés USB...), le retrait des supports physiques et des Certificats ChamberSign France s'effectue auprès de l'AED ou du mandataire.

Le Titulaire doit retirer son Certificat dans les 15 jours ouvrés à compter du message l'informant de la mise à disposition. Passé ce délai, ChamberSign France se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de délivrance du Certificat.

### 3.4 Acceptation du Certificat :

ChamberSign France est informée du retrait de chaque Certificat. Le Titulaire doit tester son Certificat au moyen du service prévu à cet effet sur le site Internet de ChamberSign France.

L'Abonné est tenu d'avertir ChamberSign France de toute inexactitude ou défection de Certificat dans les sept jours ouvrés consécutifs au retrait du Certificat, afin que celui-ci soit révoqué et qu'un autre lui soit fourni.

Le Titulaire est réputé avoir testé et accepté son Certificat dès lors que ce délai est dépassé ou s'il a utilisé son Certificat.

### 3.5 Assistance :

Afin d'accompagner le Titulaire, une notice technique d'utilisation du Certificat lui est délivrée au moment de l'enregistrement et une assistance téléphonique ou hot line est mise à sa disposition au 0 825 08 12 40, de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h, les jours ouvrés. Un tutoriel ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site Internet de ChamberSign France à l'adresse url suivante : [www.chambersign.tm.fr](http://www.chambersign.tm.fr).

### 3.6 Révocation du Certificat

Le Certificat pourra être révoqué à tout moment soit par document électronique certifié à l'adresse e-mail suivante [revocation@chambersign.tm.fr](mailto:revocation@chambersign.tm.fr), soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit en ligne à partir du site Internet suivant : [www.chambersign.tm.fr](http://www.chambersign.tm.fr)

La connaissance par le Titulaire, l'Abonné de :

- la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles
- la modification d'une information contenue dans le Certificat emporte pour lui obligation de demander immédiatement la révocation du Certificat litigieux et de vérifier l'effectivité de cette révocation (Certificat inscrit dans la liste des Certificats révoqués -LCR-).

Cas de Révocation d'un Certificat :

- modification d'une information contenue dans le Certificat
- informations inexactes fournies au moment de la demande de Certificat
- non-paiement du prix du Certificat par l'Abonné
- compromission possible ou avérée de la clé privée du Titulaire
- non-respect des règles d'utilisation du Certificat
- réalisations d'opérations frauduleuses
- résiliation de l'abonnement
- révocation du Certificat de ChamberSign France
- départ, mutation, décès du Titulaire
- cession ou cessation d'activité de l'Abonné

Emanation d'une demande de Révocation :

- le titulaire
- l'Abonné par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne mandatée à cet effet par le représentant légal
- ChamberSign France

La demande de Révocation peut être effectuée 24h/24 sur le site Internet de ChamberSign. le Titulaire reçoit une confirmation par e-mail de cette Révocation.

L'Abonné doit s'assurer de toutes les données pour révoquer le Certificat.

ChamberSign France ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une utilisation illicite du Certificat dès lors que l'Abonné, le Mandataire ou le Titulaire n'aura pas effectué une demande de révocation conformément aux présentes Conditions Générales.

L'Abonné reconnaît et accepte que toute utilisation du Certificat après avoir eu connaissance de la survenance d'un des événements susmentionnés, soit à ses risques et périls, sans préjudice de toute action en responsabilité que ChamberSign France se réserve le droit d'exercer contre l'Abonné.

### 3.7 Renouvellement

Le renouvellement d'un Certificat en fin de validité implique le renvoi des pièces

justificatives qui ne sont plus valables ou qui ont subi des modifications, conformément à la notice d'enregistrement

## IV. Engagements de ChamberSign France

4.1 ChamberSign France s'engage à réaliser les prestations de certification selon les modalités et dans les limites des présentes Conditions Générales.

4.2 Elle s'engage à établir, par l'émission d'un Certificat, un lien entre l'identité d'une personne et les informations contenues dans ledit Certificat.

Toutefois, ChamberSign France ne saurait être responsable de l'usage de la clé privée du Titulaire, qui en a la responsabilité personnelle. Tout dommage lié à la compromission de la clé privée est donc à la charge de l'Abonné.

4.3 Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour créer et émettre de Certificats contenant des informations réputées exactes.

Pour cela, ChamberSign France s'engage à s'assurer que le dossier de demande de Certificat est complet, que les pièces fournies sont apparemment conformes.

Elle s'engage à ce que le Certificat de signature électronique soit délivré au Titulaire dans un délai de 48 heures à compter de la remise d'un dossier complet au Bureau d'Enregistrement.

4.4 Elle s'engage à le contrôle par le Bureau d'Enregistrement de l'identification de l'Abonné, du Mandataire et des demandeurs désignés par l'Abonné se présentant pour obtenir un Certificat de signature.

4.5 Dans l'hypothèse où l'Abonné aurait recours aux services d'un Mandataire, le Bureau d'Enregistrement s'engage à effectuer le contrôle de l'identité du Mandataire et la vérification de l'existence du contrat de mandat entre l'Abonné et le Mandataire. La responsabilité de ChamberSign France ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes dues à de fausses déclarations, à de faux documents ou à l'absence d'information des modifications survenues dans la situation du Titulaire, de l'Abonné, ou du Mandataire, ou de l'Abonné lors de la création ou en cours de validité du Certificat, que la fausse déclaration, le faux document ou l'omission soit intentionnel ou pas.

4.7 Elle s'engage à mettre à disposition un service de consultation sur son site Internet : [www.chambersign.tm.fr](http://www.chambersign.tm.fr) permettant de vérifier la validité des Certificats qu'elle a émis.

Ce service est disponible 24h/24.

4.8 ChamberSign France s'engage sur le bon fonctionnement des Certificats qu'elle délivre. ChamberSign France ne saurait être tenu pour responsables des dommages liés notamment à une interruption ou un dysfonctionnement des services et applications du Tiers Utilisateur.

4.9 ChamberSign France n'assume aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourrait subir dans leur transmission, tout message électronique, lettre ou document signés, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire durant la communication.

4.10 Sans préjudice de l'article V, ChamberSign France ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages indirects tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice ou d'exploitation..., trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'abonnement ou inhérents à l'utilisation des Certificats émis par ChamberSign France.

4.11 Elle n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à l'utilisation d'un Certificat par le Titulaire, le Mandataire, l'Abonné ou le Tiers Utilisateur non conforme aux dispositions du contrat d'abonnement et/ou des présentes Conditions Générales, notamment pour ce qui concerne les procédures de contrôle de validité du Certificat lors d'une transaction. Par ailleurs, ChamberSign France ne saurait être responsable des phénomènes liés à l'usure normale des médias informatiques, et notamment de la détérioration des informations portées sur lesdits médias due à l'influence des champs magnétiques.

4.12 Si l'Abonné a fait l'acquisition d'un ou plusieurs support physique, ChamberSign France n'est responsable que de leur délivrance physique. Elle ne garantit pas le bon fonctionnement du support physique et de son logiciel pilote associé, dont la responsabilité incombe au seul fabricant.

## V. Assurance Fia Net

Certains services incluent une assurance spécifique.

Aux termes du(des) contrat(s) d'assurance souscrit par ChamberSign France l'Abonné pourra bénéficier :

- En cas de dommage matériel : remplacement du Certificat perdu, volé ou détruit
- En cas d'utilisation frauduleuse : remboursement des pertes financières, remboursement des frais et pertes divers selon les conditions et limites définies dans la police d'assurance.

## VI. Engagements de l'Abonné

6.1 L'Abonné s'engage à respecter les stipulations des présentes Conditions Générales.

6.2 L'Abonné est responsable de la gestion des Certificats délivrés à ses employés ou agents dans le cadre du contrat d'abonnement de façon et s'engage à faire en sorte que tout Titulaire de Certificat délivré dans le cadre de ce contrat d'abonnement respecte les obligations qui y sont afférentes et qu'aucune fraude ou erreur n'est commise. A ce titre, l'Abonné s'assure notamment que le Titulaire :

- N'utilise pas les Certificats à des fins personnelles ;
- Communique les informations utiles à la création du Certificat et les éventuelles modifications pendant toute la durée du contrat d'abonnement ;
- Respecte la procédure de révocation décrite à l'article 3.4 des présentes ;
- Conserve secrètes et de manière sécurisée, les données confidentielles et le support physique du Certificat.

6.3 L'Abonné s'engage à fournir toutes informations utiles à la création et la gestion des Certificats pendant toute la durée du contrat d'abonnement.

6.4 Les modifications concernant les informations contenues dans le Certificat doivent être adressées par courrier avec les pièces justificatives requises à ChamberSign France, 45, avenue Léna 75 116 Paris Cedex 16 ou à la CCI de rattachement; dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance. A défaut, ChamberSign France se réserve le droit, le délai écoulé, de révoquer le Certificat (ou résilier le contrat d'abonnement).

L'Abonné est garant de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires, à l'enregistrement conformément à l'article 3.1 des présentes Conditions Générales.

Il reconnaît et accepte que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign France pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.

6.6 L'Abonné reconnaît être informé des conditions d'installation des Certificats de ChamberSign France. En particulier, le Certificat fait l'objet

d'un tutoriel disponible sur le site Internet de ChamberSign France. L'Abonné choisit le matériel et les logiciels offrant une sécurité en adéquation avec leurs besoins pour l'installation et la protection et des Certificats et des supports physiques.

6.7 ChamberSign ne garantit en aucun cas le contenu des messages signés en utilisant son Certificat, et seul l'Abonné est responsable vis à vis des tiers du contenu de ces envois.

## VII. Dispositions quant aux données personnelles

7.1 Les données personnelles transmises à ChamberSign France dans le cadre de l'abonnement sont, considérées comme confidentielles et ne peuvent être divulguées sans le consentement préalable de la personne concernée.

Toutefois, ces données pourront être transmises à l'opérateur technique de ChamberSign France, qui respecte la même politique de confidentialité que ChamberSign France. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ChamberSign France - 45 avenue d'Iéna - 75 116 Paris cedex.

7.2 ChamberSign France conservera les documents relatifs à la preuve du contrôle d'identification des Titulaires pendant les délais prévus dans la Politique de Certification.

7.3 Les données à caractère personnel recueillies par ChamberSign France pour les besoins de la délivrance et de la conservation des Certificats peuvent l'être directement auprès de la personne concernée ou indirectement auprès de l'Abonné ou du Mandataire et ne seront traitées que pour les fins en vue desquelles elles ont été recueillies.

## VIII. Prix - Durée - Renouvellement de l'abonnement

8.1 Le prix du service de Certification de signature est déterminé dans les conditions tarifaires émises par ChamberSign France.

Il est payé à la date de signature du formulaire d'abonnement.

8.2 Une fois les documents contractuels dûment signés, L'abonnement prend effet dans les conditions décrites dans la Politique de Certification de ChamberSign France à compter du règlement du prix annuel du service.

8.3 L'abonnement est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa prise d'effet dans les conditions définies à l'article 8-2.

Le présent contrat est renouvelable annuellement dans les conditions définies par la Politique de Certification de ChamberSign France, soit actuellement en mode automatique, un mois avant la date limite de validité attachée aux Certificats.

Lorsque l'Abonné ne s'est pas acquitté du prix de renouvellement dans le mois qui précède la date limite de validité du ou des Certificat(s), le présent abonnement est résilié de plein droit. Passé ce délai, les Certificats ne sont plus utilisables et font l'objet d'une révocation par ChamberSign France.

### 8.4 Résiliation de l'abonnement

L'Abonné pourra résilier l'abonnement tout moment et sans cause. Dans ce cas il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre de l'abonnement au service de certification de ChamberSign France.

De son côté, ChamberSign France pourra résilier l'abonnement de façon anticipée si l'Abonné ne respecte pas les obligations contractuelles mises à sa charge, après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse pendant 30 jours.

L'abonnement est résilié de plein droit :

- en cas d'expiration de l'ensemble des Certificats n'ayant pas donné lieu à renouvellement dans un délai de trente (30) jours suivants ladite date d'expiration
- en cas de révocation des Certificats ne donnant pas lieu au renouvellement par leur(s) titulaire(s) dans les trente (30) jours à compter de la date de révocation
- en cas de non paiement du prix de l'abonnement

En cas de résiliation intervenant avant la fin de la durée de validité attachée au Certificat, le prix versé par l'Abonné restera acquis à ChamberSign France.

## IX. Intégralité du contrat

Les parties reconnaissent que les Conditions Générales, le formulaire d'abonnement, la grille tarifaire et la Politique de Certification de

ChamberSign France ainsi que tout document contractuel relatif à la délivrance et à la gestion des Certificats constituent l'intégralité des accords entre elles.

En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévaudront sur tout autre document constituant l'ensemble contractuel précédemment défini.

Ces documents ne pourront être modifiés que par avenant écrit ou échanges de correspondances datées et signées des deux parties.

## X. Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles par une loi, un règlement ou par suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur pleine validité sauf en cas de caractère indissociable avec la stipulation litigieuse.

## XI. Règlement des litiges-Tribunal compétent-Loi applicable

### 11.1 Règlement amiable

En cas de difficulté pour l'application des documents contractuels ou de l'un de leurs avenants les parties décident de soumettre cette difficulté à une procédure amiable et/ou de recourir, si nécessaire, à une expertise.

### 11.2 Règlement des litiges-Tribunal compétent-Loi applicable :

EN CAS DE LITIGE RELATIF A LA FORMATION, L'EXECUTION ET L'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, LES PARTIES DONNENT COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS. LA LOI FRANÇAISE SERA EXCLUSIVEMENT APPLICABLE.

***L'Abonné reconnaît avoir lu, compris et approuvé les présentes Conditions Générales, accepte pleinement leur contenu et reconnaît être lié par la totalité de leurs dispositions.***